



Circulaire N° *112* /2019

Tunis, le *08 NOV. 2019*

A Mesdames et Messieurs :

Les Présidents des Universités

Le Directeur Général des Etudes Technologiques

Les Directeurs Généraux à l'administration centrale du Ministère

Les Doyens et Directeurs des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques

Les Directeurs Généraux des Centres de Recherche

Objet : Mise en œuvre du Statut « Etudiant-Entrepreneur »

Références : – Loi n°2009-21 du 28 avril 2009, relative à la fixation du cadre général de la formation pratique des étudiants de l'enseignement supérieur dans les administrations ou des établissements ou des institutions publiques ou privées
– Arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2016 relatif à la définition de la composition et des attributions des centres de carrière et de certification des compétences

Annexes : la charte « Etudiant-Entrepreneur », Modèle de demande d'adhésion au programme « Etudiant-Entrepreneur », Liste de répartition des instituts supérieurs des études technologiques sur les universités dans le cadre du programme « Etudiant-Entrepreneur », Tableau des avantages du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Article 1 : Cadre Général

La présente circulaire définit le cadre général du programme de mise en œuvre du statut « Etudiant-Entrepreneur » dans les universités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les instituts supérieurs des études technologiques à partir de l'année universitaire 2019-2020.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la contribution des centres de carrière et de certification des compétences à promouvoir l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur dans les secteurs innovants et compétitifs et l'incitation à la création des entreprises selon l'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 2016 susmentionné.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du renforcement de la formation pratique selon l'article 2 de la loi 2009-21 susmentionnée et de l'alignement de l'enseignement supérieur aux standards internationaux dans la formation et la mise en œuvre des mécanismes de développement de l'esprit entrepreneurial chez les étudiants et de renforcement de leurs capacités d'adaptation aux besoins du milieu professionnel.

Article 2 : Définition

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » est un statut spécial accordé aux étudiants entrepreneurs qui disposent d'une idée de projet ou comptent créer une entreprise durant leur parcours académique ou après l'obtention de leur diplôme.

Article 3 : Objectifs du statut « Etudiant-Entrepreneur »

En marge de l'appui du rôle des centres de carrière et de certification des compétences « 4C » dans le renforcement des compétences et le développement de l'esprit d'initiative chez les étudiants, le programme offre une formation pratique permettant à l'étudiant de :

- Développer sa personnalité et ses techniques de communication et de travail en groupe
- Développer ses acquis en créativité, innovation et entrepreneuriat
- Définir son parcours de formation et développer son esprit d'initiative, d'auto-emploi et de création d'entreprise

Article 4 : Critères d'éligibilité pour l'obtention du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Tout étudiant de tout niveau et de toute spécialité inscrit à un établissement universitaire adhérent au programme peut candidater au statut « Etudiant-Entrepreneur » s'il présente une demande de candidature incluant une description précise de son idée de projet et son degré d'innovation.

Il est possible de candidater de façon individuelle ou en groupe d'étudiants de spécialités et d'établissements différents adhérent au programme « Etudiant-Entrepreneur ». Le groupe ne doit pas dépasser 4 étudiants candidats.

Il est possible de tenir compte des critères d'éligibilité suivants :

- Activités dans les clubs ou associations de son établissement ou de la société civile
- Lettre de recommandation du centre « 4C » de son établissement universitaire certifiant sa participation à des sessions de formation organisées par le centre
- Attestation de formation ou de certification dans des compétences autres que sa spécialité
- Maîtrise de la langue française et anglaise (teste de niveau ou certification)

Article 5 : Procédures d'obtention du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Tout étudiant désirant obtenir le statut « Etudiant-Entrepreneur » est tenu de suivre les procédures suivantes :

- Inscription à l'appel à candidature sur www.4c.tn dans les délais déterminés et présentation de la demande de candidature munie d'un CV et d'un descriptif détaillé de l'idée de projet selon le modèle préconçu
- Dans le cas d'accord du statut « Etudiant-Entrepreneur », une charte est signée par toutes les parties prenantes, fixant les engagements de l'« Etudiant-Entrepreneur » envers les encadrants académiques et le directeur du centre « 4C » de l'université (Annexe 1)

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » dure un an. Il est possible de candidater pour la reconduction du statut jusqu'à la fin du statut d'étudiant.

Article 6 : Niveaux du statut « Etudiant-Entrepreneur »

Il existe trois niveaux du statut « Etudiant-Entrepreneur » :

- Niveau 1 : « Etudiant-Entrepreneur Initiateur »
- Niveau 2 : « Etudiant-Entrepreneur Innovateur »
- Niveau 3 : « Etudiant-Entrepreneur Promoteur »

Article 7 : Progression dans les niveaux du Statut « Etudiant-Entrepreneur »

L'« Etudiant-Entrepreneur » passe d'un niveau à un autre après évaluation du degré d'avancement de son projet par la commission de sélection et d'évaluation et ce selon les critères suivants :

- Du statut « Etudiant-Entrepreneur Initiateur » au statut « Etudiant-Entrepreneur Innovateur » après validation de son plan d'affaires
- Du statut « Etudiant-Entrepreneur Innovateur » au statut « Etudiant-Entrepreneur Promoteur » à la création de son entreprise ou présentation des justificatifs de création en cours

Il est possible pour un « Etudiant-Entrepreneur Promoteur » détenant un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Mastère, Doctorat, Ingénieur, Etude Médicale...) de s'inscrire à un Mastère Professionnel en entrepreneuriat et création d'entreprise en ligne co-habilité par l'université virtuelle de Tunis afin de continuer à bénéficier du statut « Etudiant-Entrepreneur ».

Article 8 : Avantages du statut « Etudiant-Entrepreneur »

L'« Etudiant-Entrepreneur » bénéficie des avantages suivants et qui sont détaillés dans l'Annexe 4 :

- Avantages académiques :
 - Valoriser les unités transversales liées au programme (le choix des unités revient à l'établissement adhérent)
 - Fournir la flexibilité nécessaire dans l'emploi du temps
 - Considérer le projet de création d'entreprise comme un projet de fin d'étude
 - Statuer la qualité « Etudiant-Entrepreneur » dans le supplément du diplôme et dans la carte Etudiant Intelligente
 - S'inscrire au mastère professionnel en entrepreneuriat et création d'entreprise en ligne co-habilité par l'Université Virtuelle de Tunis pour les étudiants ayant au moins un diplôme de licence
- Formation et accompagnement
 - Accompagnement et encadrement personnalisés par des encadrants académiques et professionnels
 - Participation aux sessions de formation et de certification en entrepreneuriat et création d'entreprise
 - Priorité pour la participation dans les séminaires et conférences liés à la création d'entreprise
- Accès aux espaces et aux ressources matérielles
 - Accès à l'espaces « Etudiant - Entrepreneur » et aux opportunités de réseautage avec les étudiants entrepreneurs de différentes spécialités
 - Accès au FABLAB et aux centres, laboratoires et unités de recherche ainsi que les BuTT
- Soutien dans la recherche des sources de financement

Article 9 : Constitution et attributions de la commission de sélection et d'évaluation

Il est institué une commission de sélection et d'évaluation dans l'université par décision de son président après approbation de son conseil. Ladite commission est chargée d'appliquer les procédures de sélection des nouvelles candidatures et de passage des niveaux du statut « Etudiant-Entrepreneur ». La commission est constituée :

- du directeur du centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université, Président
- de deux responsables des centres « 4C » des établissements universitaires adhérents
- de deux représentants de l'environnement socio-économique

Il est possible de désigner, en tant qu'observateurs, deux étudiants ayant bénéficié au préalable du statut « Etudiant-Entrepreneur ».

Le président d'université convoque ladite commission pour au moins deux réunions par an en présence de la majorité de ses membres, suite à laquelle, un procès-verbal est rédigé et envoyé au président de l'université et aux doyens et directeurs des établissements universitaires adhérents au programme « Etudiant-Entrepreneur ».

Les attributions de la commission sont les suivantes :

- Déterminer les critères de sélection et de passage de niveau du statut
- Evaluer les candidatures selon les critères prédéterminés et validés par le président de l'université
- Organiser un test oral, si possible (test psychométrique) pour compléter la procédure de sélection
- Valoriser les compétences acquises par l'étudiant dans chacun des 3 niveaux : « Etudiant Entrepreneur Initiateur », « Etudiant Entrepreneur Innovateur » et « Etudiant-Entrepreneur Promoteur » à la lumière des rapports présentés par les encadrants académiques

Article 10 : Attributions du centre de carrière et de certification des compétences dans le cadre du programme « Etudiant-Entrepreneur »

Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université est chargé d'organiser des sessions de formation aux encadrants académiques des établissements universitaires adhérents au programme ainsi que d'aménager un espace « Etudiant-Entrepreneur » avec des créneaux horaires d'accès flexibles afin de développer les opportunités de réseautage entre les « Etudiants-Entrepreneurs » de différentes spécialités.

Les centres de carrière et de certification des compétences 4C-Université et 4C-Etablissement universitaire ainsi que les encadrants académiques sont chargés de suivre l'avancement des projets des étudiants entrepreneurs, d'organiser des sessions de formation adaptées et de leur fournir des encadrants professionnels dans le cadre des conventions avec les acteurs de l'environnement socio-économique. Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université coordonne avec la commission de sélection et d'évaluation le suivi des encadrants académiques.

Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université est chargé de développer les relations de partenariat avec tous les ministères et les structures nationales et internationales participant aux différents programmes et compétitions pour la promotion de l'entrepreneuriat et la création d'entreprise.

Le centre de carrière et de certification des compétences 4C-Université se réunit avec les centres de carrière et de certification des compétences 4C-Etablissements universitaires adhérents au programme et les encadrants académiques une fois au moins par trimestre pour assurer le suivi des activités qui relèvent de leur responsabilité.

Article 11 : Procédures d'adhésion au programme « Etudiant-Entrepreneuriat »

Il est possible pour tout établissement universitaire d'adhérer à ce programme à travers son centre de carrière et de certification des compétences et ce en présentant une demande à l'université de tutelle (Annexe 2).

Il est possible pour tout institut supérieur des études technologiques d'adhérer à ce programme à travers son centre de carrière et de certification des compétences et ce en présentant une demande d'adhésion (Annexe 2) à l'université à laquelle il est affecté selon la liste de répartition des instituts supérieurs des études technologiques sur les universités dans le cadre du programme « Etudiant-Entrepreneur » (Annexe 3).

Cette demande contient l'approbation du conseil scientifique de l'établissement de fournir deux encadrants académiques pour l'accompagnement et le suivi des étudiants lauréats du statut « Etudiant-Entrepreneur » et de leur accorder les avantages académiques susmentionnés dans l'article 8.

La confirmation de l'adhésion de l'établissement au programme se fait par décision du président de l'université après approbation de son conseil.

Article 12 : Cas de retrait et de fin du Statut « Etudiant-Entrepreneur »

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » est retiré dans les cas suivants :

- Non validation de l'avancement du projet en s'appuyant sur le rapport argumenté du comité de sélection et d'évaluation
- Non validation du projet de création d'entreprise en tant que projet de fin d'étude
- Non-respect de la Charte « Etudiant-Entrepreneur »

Le retrait du statut « Etudiant-Entrepreneur » engendre l'arrêt de tous les avantages de ce statut susmentionnés dans l'article 8.

Le statut « Etudiant-Entrepreneur » prend fin, en condition normale, à l'obtention du diplôme de fin d'étude universitaire et l'arrêt du statut d'étudiant.

Compte tenu de l'importance que revête ce programme dans le développement de l'esprit entrepreneurial, il est essentiel de tout mettre en œuvre pour le succès de cette nouvelle initiative afin d'atteindre les objectifs d'employabilité de nos jeunes diplômés et de valoriser leur potentiel entrepreneurial.

